

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Floréal.

( Ere vulgaire )

Samedi 25 Avril 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).*

*Le papier d'impression ayant subitement renchéri de cent pour cent, nous sommes forcés d'augmenter notre Feuille de nouveau. Le prix actuel sera de 22 livres pour trois mois, 42 livres pour six mois, et 80 livres pour l'année. Nous prenons l'engagement de diminuer ce prix aussi-tôt qu'une baisse dans la valeur du papier se fera sentir.*

## SUISSE.

*De Valais, le 30 mars.*

Une lettre de Piémont, écrite par un militaire, annonce que les efforts de l'armée sarde se porteront vers Coni, & que le duché d'Aost & monts adjacens, seront abandonnés à la garde des milices.

Il y a eu un différend assez vif entre les troupes piémontaises & autrichiennes; celles-ci ayant voulu relever la garnison d'Alexandrie que les Piémontais veulent occuper exclusivement, la question a été décidée en sa faveur.

On croit toujours que le prince de Piémont travaille à détacher son pays de l'Angleterre & à déterminer le roi à demander la paix; l'archevêque de Turin le seconde dans ce projet, & on remarque que le peuple leur témoigne depuis quelque tems de la satisfaction & de l'attachement.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 27 mars.*

Comme les affaires d'Irlande occupent actuellement l'attention publique, il ne sera pas inutile, pour les étrangers sur-tout, de rappeler quelques détails sur l'état de ce royaume, qui serviront à donner une idée des dispositions du peuple & de l'objet des troubles qui s'y sont élevés.

Quelques personnes portent la population de l'Irlande à 4 millions d'ames, évaluation qui paroît un peu forte. Quoiqu'il en soit, en comptant un pere, une mere &

trois enfans pour une famille, cette population donnoit environ 800 mille familles.

On peut compter 500 mille familles, composées d'artisans, d'ouvriers & de journaliers employés à l'agriculture ou dans les manufactures; les 300 autres forment les propriétaires, capitalistes, rentiers, &c.

L'isle contient environ 12 millions d'acres, qui produisent, par un calcul moyen, un revenu de 12 shelings par acre; montant en total à 7 millions 200 mille liv. sterl. par an; ce qui porteroit la valeur totale de la terre, sur le pied de 20 années du revenu, à 144 millions sterling. Les capitaux en effets, meubles & argent sont évalués à environ 40 millions.

Les trois-quarts des habitans sont catholiques; mais il s'en faut bien que leurs richesses soient proportionnées à leur population. Toutes les grandes propriétés sont entre les mains des protestans, qui ont beaucoup plus que les trois-quarts de la propriété totale, soit en terre, soit en capitaux.

Les catholiques, déjà redoutables par la supériorité du nombre, accroissent chaque jour leurs richesses par l'industrie. Privés par la constitution actuelle des droits politiques, c'est-à-dire, de la faculté d'élire & d'être élus pour la représentation parlementaire, ainsi que de plusieurs autres droits, ils réclament depuis plusieurs années contre cet état de servitude, qu'ils regardent avec raison comme contraire à tous les droits naturels.

La puissance irrésistible de la richesse, donne aux protestans un tel ascendant, que malgré la justice des réclamations des catholiques, elles auroient peu d'effet, si elles n'étoient fortement appuyées par le parti protestant de l'opposition, qui trop foible par lui-même pour lutter contre la prépondérance ministérielle, se sert de tous les moyens pour combattre ses adversaires. Ainsi, l'on voit aujourd'hui dans la chambre des communes d'Irlande, deux orateurs très-distingués, Grattan & Ponsoby, appuyer de toutes leurs forces les prétentions des catholiques, quoiqu'en général les protestans en regardent le

succès comme très-dangereux, non-seulement pour l'intérêt du protestantisme, mais encore pour la tranquillité intérieure de l'Irlande; car ils espèrent que si les catholiques sont admis une fois dans le corps législatif & dans les places, l'ascendant qu'ils obtiendront par la supériorité du nombre, mettra bientôt dans leurs mains toute la puissance du gouvernement de ce royaume; crainte sans doute exagérée, mais qui n'est pas sans quelque fondement.

Des personnes raisonnables & modérées, pensent qu'il ne faudroit procéder que par degrés à ce qu'on appelle en ce moment l'émancipation des catholiques, en ne leur accordant que successivement les droits qu'ils réclament. Mais le soulèvement, excité par le rappel du lord Fitz William, qui étoit très-populaire, donne aujourd'hui une grande force au parti catholique, qui profite de l'embaras où la guerre jette le ministère, pour le pousser plus vivement.

Ce qui gêne un peu cette cause, c'est qu'un grand nombre de brigands, tous de la classe pauvre des catholiques, se répandent par troupes dans les campagnes & dans les bourgs, en y exerçant de grandes violences. Ils prennent le nom de *défenseurs*; on donnoit il y a une vingtaine d'années, celui d'*enfants blancs*, à des bandes semblables de brigands catholiques; qui, sous prétexte de s'armer pour secouer le joug de l'oppression, ont désolé long-tems l'intérieur du pays, & n'étoient pas encore détruits il y a quelques années.

#### H O L L A N D E.

*D'Amsterdam, le 16 avril.*

Dans la séance de la municipalité de cette ville, de lundi matin 12 de ce mois, le citoyen Tammé Beth communiqua à l'assemblée une missive qu'il avoit reçue de Londres, dont voici l'extrait:

« Nous avons l'honneur & la satisfaction agréable de pouvoir vous informer que l'embargo sur les navires hollandais, chargés pour le compte du roi d'Espagne, sera levé. Nous espérons qu'à l'égard des autres, il sera fait aussi de bons arrangements: aussi-tôt que cela aura lieu, nous vous en informerons. »  
Signé, TH. DAY.

Surquel l'assemblée remercia le susdit citoyen pour cette communication agréable.

Dans l'assemblée de mardi au soir le 14 avril, fut reçue une lettre des représentans du peuple français, Cochon, Alquier & du Ramel, de la teneur suivante:

*A la municipalité de la ville d'Amsterdam,*

« Les représentans du peuple français s'empresent à vous aviser, citoyens représentans, que le traité de paix entre la France & la Prusse, a été signé & assujéti à la ratification de la convention nationale; ils ne doutent point de l'intérêt que vous mettez dans cette nouvelle. »

Signés, C. COCHON, ALQUIER, DU RAMEL.

#### F R A N C E.

##### DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

*De Port-Brioux, le 28 germinal.*

Les rapports reçus ces jours derniers des postes principaux établis sur les côtes du Nord & de la Manche, annoncent l'apparition constante de plusieurs bâtimens ennemis.

Nous ignorons si le projet de M. Pitt seroit de tenter un débarquement sur nos parages; on pourroit le présumer d'après les avis donnés par nos émissaires, qui sont en observation à Plymouth & à Jersey.

En attendant que cette descente s'effectue, rien n'est négligé de ce qui peut assurer à ces fiers Anglais l'accueil qu'ils méritent.

Vingt-cinq compagnies de canoniers se disposent à les recevoir avec des boulets rouges, & nos braves républicains sont tous prêts à leur montrer qu'ici comme en Hollande, les soldats de la liberté sont toujours dignes de la cause qu'ils défendent.

Déjà les troupes sont en marche pour aller au-devant d'eux; elles n'ont qu'une crainte, c'est de faire un voyage inutile.

Cependant nous sommes toujours exposés aux entreprises des chouans; la trêve convenue, qui devoit suspendre les hostilités, n'a rien changé à leurs dispositions; quelques chefs seulement paroissent décidés aux voies de pacification; mais le résultat en sera-t-il bien avantageux pour le gouvernement, si, après les négociations terminées, ils n'ont ni l'autorité ni les moyens nécessaires pour faire rentrer dans l'ordre tous ceux qu'ils s'étoient attachés? Il seroit temps que les hommes probes & amis de la paix sentissent le besoin que nous avons tous de la union, pour détourner de ces contrées les dangers qui les menacent.

##### DÉPARTEMENT DE SEINE-INFÉRIEURE.

*Du Havre, le 2 floréal.*

Dans ce moment, il faut se défier de toute exagération, elle est souvent le fruit de la malveillance & peut causer des malheurs. Je dois à la vérité de relever des erreurs où sont tombés plusieurs papiers de Paris. Il est entré dans le port du Havre, pendant tout le mois de germinal, neuf bâtimens neutres, chargés de 714 last & 2638 tonnes de blé, ce qui faisoit environ 34064 quintaux, & plusieurs navires américains, chargés de 1303 tierçons & 288 demi-tierçons de riz, c'est-à-dire, 9319 quintaux.

Aujourd'hui sont partis beaucoup de voitures chargées de grains, pour Paris, qui seront escortées jusqu'à Boibeau, par deux cens hommes de notre garde nationale. C'est ainsi que nos concitoyens ont protégé, depuis 1789, les subsistances de la capitale.

(Extrait du Courrier Maritime du Havre.)

*De Paris, le 6 floréal.*

La commission chargée d'organiser un gouvernement fixe est nommée; les bons citoyens qui comptent sur le succès de ses travaux, semblent se féliciter de ce qu'ils n'ont pas été organisés plutôt; & en effet, dans le passage qui s'est fait des opinions exaltées aux principes de sagesse & de raison qui doivent être les guides de nos législateurs, il eût été à craindre que plutôt l'influence des derniers préjugés populaires eut pris une grande part dans la formation des loix organiques de la constitution: plus tard, on auroit eu à redouter que l'incertitude prolongée sur la forme du gouvernement n'eût fatigué étrangement la patience publique, en continuant l'espece d'anarchie sous laquelle nous avons gémi.

On remarque que la convention nationale a rappelé dans son sein tous ceux de ses membres qui ont été en-

en mission & dont les missions sont finies ; il n'est pas hors de raison de croire que le but de cette réunion, est de rassembler la plus grande quantité de lumières possibles pour éclairer les déterminations importantes dont le corps législatif va s'occuper.

La commission elle-même a été autorisée à s'entourer des citoyens instruits pour remplir les grands objets de son institution. Il est donc juste de penser que la liberté de la pensée & de la presse doit être sur-tout favorisée dans ce moment d'instruction générale. Sans cette faveur, quels seroient les écrivains qui oseroient discuter avec franchise tant d'objets livrés depuis si long-tems aux controverses des hommes instruits. Certainement les loix organiques de la constitution embrasseroient dans leur ensemble toute la série des libertés dont la nation a droit de jouir, & celle de la pensée aura ses loix précises comme toutes autres ; mais jusques là toute atteinte arbitraire au développement des opinions qui ne sont pas *proscrites formellement* par la constitution démocratique, peut & doit être ajournée sans aucun doute.

Ce n'est pas dans ce moment où les malveillans & les tyrans de l'ancien régime se débattaient encore dans l'espoir de le voir renaitre, qu'il est convenable de leur donner des armes pour combattre l'entrée de la raison & de la justice dans le sanctuaire de la législation.

N'oublions pas que tout acte, arbitraire ne manquera pas d'altérer la confiance populaire, qui attend avec tant de patience le retour prochain de bonnes loix, & qui fonde sur cette attente la félicité dont elle a été si long-tems privée.

Les distributions de pain se font avec plus de calme depuis deux ou trois jours, quoique la quantité distribuée ait été un peu moindre à raison de la difficulté des arrivages. Depuis les ports jusques aux extrémités du rayon que la garde nationale Parisienne forme autour de Paris, les convois sont escortés par des troupes, & depuis ce rayon jusqu'ici par notre garde, ce qui donne lieu d'espérer que la pénurie actuelle sera de courte durée.

*Liste des professeurs aux écoles centrales, proposés par le jury central d'instruction publique, et approuvée par le directeur du département de Paris.*

*Histoire philosophique des peuples*, les citoyens Gailard, Garnier, Dupuis, Levesque, Duthéil.

*Belles-Lettres* : Marmontel, Delille, Ducis, Fontane, Guinguené.

*Economie, politique et législation* : Morellet, Dupont, Roubeau, Roderer.

*Hygiène* : Poissonnier, Desperrières, Bosquillon, Rousset, Cabanis.

*Logique* : Laronmière, Brun, Derenaude, Lebreton, Boucher des Fontaines.

*Histoire naturelle* : Saussure.

*Langues anciennes* : Guérault, Binet, Selis, Bellin, Gail.

*Grammaire générale* : Suard, Domergue, Duhamel, Dumouchel.

*Arts et métiers* : Rochon, Coulomb, Desmarest.

*Extrait de plusieurs lettres de Suisse et d'Allemagne.*

Moyra songe toujours à son expédition, qui, semblable au procès de Hastings, amuse depuis plusieurs années les badauds de Londres.

On assure aujourd'hui que *D'Artois* est de la partie ; *Monsieur* est déjà nommé chef des corps français qui sont à Jersey & à Guernesey. Les émigrés, dit-on, se félicitent d'avance du succès de cette expédition. Quoique vaincs que soient leurs espérances, il importe que le peuple français ne s'endorme pas ; que l'exemple de Toulon soit toujours présent à sa mémoire, & qu'il se souvienne que c'est la confusion, l'anarchie & la guerre civile que l'Angleterre s'obtient à vouloir donner à la France.

Il paroît toujours que le gouvernement anglais veut former un établissement permanent à Saint-Domingue ; mais, comme il ne s'agit pas tant de ce qu'il veut que de ce qu'il peut, il est encore permis de douter de ses succès. Il destine à la défense de ses côtes à St-Domingue deux corps d'émigrés commandés par Chamilly & Montalambert ; ils partiront en mai.

Le ci-devant comte de Clermont-Montaison a assuré confidentiellement à un homme de ses amis, qu'il comptoit moins sur les succès de la campagne que sur les troubles intérieurs de la France, & que par nos divisions, nous serions journellement dupes des impulsions étrangères.

*D'Artois* est attendu à Londres, où il doit recevoir un présent de cent mille écus de la part du gouvernement portugais ; mais cette somme ne lui sera payée qu'en forme d'appointemens, à raison de 25,000 liv. par mois. Il paroît que le gouvernement portugais connoît les dispositions économiques de ce chef de parti. On lui recommande d'écrire une lettre de remerciement au prince du Brésil & au premier ministre.

## CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen SYREYES.

*Suite de la séance du 4 floréal.*

Le président a répondu en ces termes à l'ambassadeur de Suède :

« Baron Eric-Magnus Staël de Holstein, ambassadeur extraordinaire de Suède,

» Les applaudissemens universels qui ont devancé ma réponse, vous ont dit assez quels sont les sentimens qui remplissent cette enceinte. Vous voyez avec quelle satisfaction nous accueillons, dans votre personne, la nation amie au nom de laquelle vous venez nous rappeler notre antique alliance. Partagez avec nous, dans la franchise de ce premier élan de nos cœurs, les jouissances de la plus touchante fraternité.

» L'hommage éclatant que vous venez de rendre, devant les représentans d'un peuple libre, aux droits naturels et imprescriptibles des nations, honore le gouvernement qui vous envoie : il est digne de faire époque dans l'histoire de la liberté.

» Nous devons à la Suède ce témoignage solennel, qu'elle n'a pas attendu nos succès pour manifester ses bonnes dispositions envers la république française. Oui, long-tems avant que la victoire, fidèle à la cause de la liberté, eût commencé à briser les nœuds de la coalition qui nous attaquoit, à l'époque même où les plus grands dangers sembloient encore nous menacer de toutes parts, la nation suédoise, nous le savons, donnoit des éloges à notre courage, & appeloit, par ses vœux secrets, les triomphes que nous avons obtenus depuis : c'étoit tout ce qu'elle pouvoit sous un roi qui avoit

voulu se montrer personnellement notre ennemi, sans être arrêté par la crainte de s'éloigner en même-temps des plus vrais intérêts de son pays.

» A peine un chef plus digne d'elle eut-il pris les rênes du gouvernement, que nous la vîmes se hâter de rompre le lien par lequel Gustave III s'étoit efforcé de l'attacher à la ligue de nos ennemis. Depuis, elle a toujours repoussé avec la même loyauté & leurs instances corruptrices, & leurs insolentes menaces; & comme son attachement pour la nation française ne se démentira point, la convention nationale croit pouvoir répondre au prince que vous représentez, qu'elle mettra tous ses soins à fortifier de nouveau nos anciennes liaisons, & à établir, sur la base d'une utilité réciproque, tous les avantages qui doivent en résulter pour la prospérité commune des deux nations.

Quant à vous personnellement, baron de Staël de Holstein, c'est avec plaisir que la convention nationale vous voit chargé de traiter avec nous de nos intérêts mutuels, dans la persuasion où elle est que personne ne devant mieux connoître que vous la vérité & la franchise de nos sentimens, il n'est conséquemment personne de qui nous soyons fondés à en espérer un plus parfait retour.

Venez recevoir l'accollade républicaine; qu'elle soit le gage de l'attachement fraternel qui doit unir la république française & le royaume de Suede.

Le président a donné l'accollade fraternelle à l'ambassadeur du roi de Suede au milieu des plus vifs applaudissemens.

L'assemblée a rendu ensuite le décret suivant:

» Art. 1<sup>er</sup>. Le baron Eric Magnus Staël de Holstein, est reconnu & proclamé ambassadeur extraordinaire du roi de Suede près la république française.

II. Le discours du baron Eric-Magnus-Staël de Holstein, la réponse du président de la convention nationale, & l'extrait du procès-verbal de la séance de ce jour, seront traduits dans toutes les langues, imprimés, insérés au bulletin de correspondance, & envoyés aux départemens, aux armées & aux agens de la république près les gouvernemens étrangers.

Grégoire a prononcé un discours sur le droit des gens & proposé à la convention nationale de faire la déclaration suivante:

1<sup>o</sup>. Les peuples sont entre eux dans l'état de nature; ils ont pour lien la morale universelle.

2<sup>o</sup>. Les peuples sont respectivement indépendans & souverains, quel que soit le nombre d'individus qui les composent & l'étendue du territoire qu'ils occupent.

Cette souveraineté est inaliénable.

3<sup>o</sup>. Un peuple doit agir à l'égard des autres, comme il desire qu'on agisse à son égard; ce qu'un homme doit à un homme, un peuple le doit aux autres.

4<sup>o</sup>. Les peuples doivent en paix se faire le plus de bien & en guerre le moins de mal possible.

5<sup>o</sup>. L'intérêt particulier d'un peuple est subordonné à l'intérêt général de la famille humaine.

6<sup>o</sup>. Chaque peuple a droit d'organiser & de changer les formes de son gouvernement.

7<sup>o</sup>. Un peuple n'a pas le droit de s'immiscer dans le gouvernement des autres.

8<sup>o</sup>. Il n'y a de gouvernement conforme aux droits des peuples que ceux qui sont fondés sur l'égalité & la liberté.

9<sup>o</sup>. Ce qui est d'un usage inépuisable ou innocent,

comme la mer, appartient à tous, & ne peut être la propriété d'aucun peuple.

10<sup>o</sup>. Chaque peuple est maître de son territoire.

11<sup>o</sup>. La possession immémoriale établit le droit de prescription entre les peuples.

12<sup>o</sup>. Un peuple a droit de refuser l'entrée de son territoire & de renvoyer les étrangers quand sa sûreté l'exige.

13<sup>o</sup>. Les étrangers sont soumis aux loix du pays & punissables par elles.

14<sup>o</sup>. Le bannissement pour crime est une violation indirecte du territoire étranger.

15<sup>o</sup>. Les entreprises contre la liberté d'un peuple sont un attentat contre tous les autres.

16<sup>o</sup>. Les ligues qui ont pour objet une guerre offensive, les traités ou alliances qui peuvent nuire à l'intérêt d'un peuple, sont un attentat contre la famille humaine.

17<sup>o</sup>. Un peuple peut entreprendre la guerre pour défendre sa souveraineté, sa liberté, sa propriété.

18<sup>o</sup>. Les peuples qui sont en guerre doivent laisser un libre cours aux négociations propres à amener la paix.

19<sup>o</sup>. Les agens publics que les peuples s'envoient, sont indépendans des loix du pays où ils sont envoyés, dans tout ce qui concerne l'objet de leur mission.

20<sup>o</sup>. Il n'y a pas de préséance entre les agens publics des nations.

21<sup>o</sup>. Les traités entre les peuples sont sacrés & inviolables.

L'assemblée ordonne l'impression.

Séance du 5 floréal.

Merlin, de Douai, au nom du comité de salut public, est venu proposer à l'assemblée de rapporter le décret, par lequel elle avoit ordonné hier l'impression du discours prononcé par Grégoire; il a rendu justice aux intentions de l'auteur, mais il a représenté que l'assemblée ne pouvoit pas mettre aux yeux de l'Europe le sceau de son approbation à un discours qui renferme des principes contraires à ceux qu'elle a adoptés comme la règle invariable de sa conduite.

Grégoire appuie le rapport. — Il est décrété,

Lesage, au nom du comité de salut public, lit une lettre des représentans, datée de Rennes le 1<sup>er</sup> floréal: nous vous annonçons, citoyens collègues, écrivent-ils, l'heureuse issue de nos conférences; la pacification a été signée ce soir à six heures, par les chefs des chouans, qui ont souscrit leur déclaration solennelle de se soumettre aux loix de la république française, une & indivisible, & de ne jamais porter les armes contre elle. Nous sommes rentrés à Rennes avec tous les chefs, qui ont arboré la cocarde & le panache tricolor. — Vifs applaudissemens & insertion au bulletin.

D'après une pétition présentée à sa barre, l'assemblée a chargé son comité de législation de lui faire un rapport sur l'effet rétroactif donné à la loi du 17 nivôse, & a suspendu toutes les poursuites intentées par suite de cet effet rétroactif.

Dans trois jours, on discutera un projet de décret présenté par Vernier, tendant à réintégrer les créanciers vrais dans tous leurs droits.

Sevêtre a annoncé que 50 prisonniers s'étoient échappés de Bicêtre: les précautions sont prises; 34 ont déjà été arrêtés.

N  
N  
Le B  
MOULIN  
par an  
ées, au  
L'abonn  
É T  
Extrai  
Il rest  
que le  
des dépo  
1795 &  
de comm  
suite le  
que le g  
Le cor  
1<sup>o</sup>. Ré  
l'année  
dollars,  
lars sur  
blique,  
Ce paten  
Le con  
convenab  
provenan  
sur les pé  
à l'encan  
la dette p  
bauser;  
ces droit  
Il prop  
2<sup>o</sup>. Ré  
l'impositi  
les permi  
à l'encan  
continuen  
sommes e  
charge de  
aux terme  
remplacés  
égale val